



**AVENANT N°6  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
entre la Ville  
et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Dijon,**

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022,

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

**d'une part,**

**Le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon (CASI DIJON)**

dont le siège social est sis 2, rue Jean-Baptiste Peincedé 21000 DIJON

représentée par sa secrétaire,

et désignée ci-après par l'expression « CASI DIJON »

**d'autre part,**

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 3 février 2014,

Vu l'avenant n°1 conclu entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 19 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 conclu entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 18 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 conclu entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 17 décembre 2018,

Vu le courrier en date du 4 juillet 2019 informant du changement de nom du CER SNCF en CASI DIJON,

Vu l'avenant n°4 conclu entre la Ville et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon le 16 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 conclu entre la Ville et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon le 17 juin 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

La convention d'objectifs est de moyens est prolongée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'éducation,  
la restauration scolaire bio et locale,

Pour le CASI DIJON  
La Secrétaire,

Franck LEHENOFF

Isabelle BÉRANGER PATOIS